ARRETE DU MAIRE

2023-691

ARRETE PROVISOIRE DE RESTRICTION DE CIRCULATION RELATIF AUX TRAVAUX DE TIRAGE DE CABLES SUR CHAUSSEE POUR LE RACCORDEMENT AU RESEAU DE LA FIBRE OPTIQUE AU DROIT DU N°39 BOULEVARD ROGER SALENGRO

DU 28.12.2023 AU 29.12.2023

Le Maire de la Commune de Mantes-la-Ville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2211-1, L. 2212-5 et L. 2213-1 à L. 2213-6,

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles R. 411-21-1, R. 417-10,

Vu le Code Pénal et notamment son article R. 610-5,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,

Vu le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 modifiant la liste des Routes à Grande Circulation (RGC),

Vu, l'avis de Monsieur le Préfet des Yvelines en date du 6 décembre 2023, sous réserve de laisser circuler les transports exceptionnels sur la RD928.

Vu l'arrêté de délégations de fonctions et de signature au Conseiller Délégué au Maire n°2020-605 en date du 22 juillet 2020, accordant délégation de fonction et de signature à Monsieur Vincent TESSON, Conseiller Municipal Délégué,

Considérant que la Société SOGETREL, sise 65 rue Saint Léon 54000 NANCY, représentée par M. Malik BELAIDI (téléphone : 06.70.51.61.30 - mail : autorisationvoirie@sogetrel.fr) , agissant pour le compte de BOUYGUES TELECOM, sise 37-39 rue Boissière 75116 PARIS, représentée par M. Nadem AFANI (téléphone : 06.48.52.61.41 - mail : nadem.afani@sogetrel.fr), doit réaliser des travaux de tirage de câbles dans les conduites Télécom au droit du n°39 boulevard Roger Salengro sur chaussée, et qu'il est nécessaire d'assurer la circulation des véhicules ainsi que celle des riverains et de permettre l'exécution de ces travaux.

ARRETE

ARTICLE 1 A titre provisoire, le boulevard Roger Salengro au droit du n°39, fait l'objet des mesures suivantes :

1) Une circulation alternée, de 9h00 à 16h30. Son fonctionnement sera assuré par des hommes trafic mis en place par l'entreprise.
2) Un rétrécissement de la chaussée, 9h00 à 16h30. La chaussée laissée libre à la circulation aura une largeur de 3,20 mètres, les fouilles ou tranchées ouvertes devront être couvertes par un pond lourds calé par des enrobés à froid en dehors des heures de chantier.

2023-691

ARRETE PROVISOIRE DE RESTRICTION DE CIRCULATION RELATIF AUX TRAVAUX DE TIRAGE DE CABLES SUR CHAUSSEE POUR LE RACCORDEMENT AU RESEAU DE LA FIBRE OPTIQUE AU DROIT DU N°39 BOULEVARD ROGER SALENGRO

DU 28.12.2023 AU 29.12.2023

3) Le stationnement sera interdit sur 20 mètres linaires, sur chaussée, pendant la durée des travaux et selon l'avancement du chantier. Le stationnement interdit sera considéré comme gênant, une mise en fourrière sera prescrite aux véhicules sur place.
4) Limitation de la vitesse à 30km/h.

ARTICLE 2 – **Le présent arrêté prend effet de 9h00 à 16h30 à partir du jeudi 28 décembre 2023 jusqu'au vendredi 29 décembre 2023.**

ARTICLE 3 – La signalisation temporaire réglementaire est mise en place par la société SOGETREL, sous le contrôle des services techniques de la Ville.

ARTICLE 4 – La mise en place de la signalisation temporaire, relative à des mesures visant le stationnement, devra être réalisée au moins 2 jours avant la date et l'heure de prise d'effet de ces mesures à la charge du demandeur. Les panneaux de stationnement gênant devront être installés à raison d'un tous les dix mètres linéaires

ARTICLE 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa date de publication et/ou notification, auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

ARTICLE 6 – Madame la Directrice Générale des Services de la commune de Mantes-la-Ville, Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale sont chargés en ce qui les concernes de l'application du présent arrêté.

Fait à Mantes-la-Ville, le 11 décembre 2023.

Pour le Maire
et par délégation,
le Conseiller Délégué,

Vincent TESSON